Masseurs-kinésithérapeutes

Les masseurs-kinésithérapeutes sont habilités à prescrire à leurs patients un certain nombre de dispositifs médicaux, dont les orthèses plantaires et les semelles orthopédiques ne font pas partie. C’est ce que vient de rappeler l’Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, dans un communiqué commun avec l’Ordre des pédicures-podologues.

Parce que des sociétés commerciales proposent à des masseurs-kinésithérapeutes de délivrer des orthèses plantaires ou semelles orthopédiques à leurs patients, le Conseil national de l’Ordre des pédicures podologues (CNOPP) et le Conseil national de l’Ordre des masseurs-kinésithérapeutes (CNOMK) ont souhaité rappeler à leurs membres les conséquences juridiques de l’adhésion à un tel dispositif.

Dans ce communiqué, ils indiquent que les masseurs-kinésithérapeutes ne figurent pas dans la liste des professionnels de santé habilités à délivrer des semelles orthopédiques, sauf cas particulier des masseurs-kinésithérapeutes qui cumulent cette activité avec les qualifications spécifiques requises pour le faire.

En adhérant à ce type de dispositif, non seulement ils font un exercice illégal de leur profession, assimilable à une pratique commerciale prohibée, mais ils contreviennent aussi aux règles qui leur imposent d’entretenir de bons rapports avec les membres des autres professions de santé.

Les deux ordres concluent en rappelant qu’ils se réservent le

droit d’engager des poursuites disciplinaires à l’encontre de tout professionnel qui exercerait ce type de violation.

© 2016 Les Echos Publishing